

**Anna Gopenko**

**SURVOL HISTORIQUE  
DE LA POSITION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE  
À L'ÉGARD DE LA TRADUCTION  
DES TEXTES BIBLIQUES ET LITURGIQUES  
AVANT 1960**



## TABLE DES MATIÈRES

Introduction. Les principes fondamentaux de l'Église catholique romaine à l'égard des textes sacrés et de la liturgie.	0
I. L'attitude de l'Église au premier millénaire. Flexibilité et réserve.	0
Les traductions post-Septante.	0
La <i>Vulgate</i> .	0
II. Changement de cap : le virage restrictif.	0
Directives à l'égard des traductions du deuxième millénaire.	0
III. Le renforcement des restrictions de la Renaissance au siècle des Lumières.	00
Le concile de Trente.	00
La législation tridentino-romaine.	00
Les directives concernant les hérétiques et la résistance du clergé français.	00
Le bref de Benoît XIV et la permission des traductions.	00
IV. Les concessions de l'Église suite au libéralisme moderne.	00
L'ère des sociétés bibliques.	00
Léon XIII sur les études de l'Écriture Sainte.	00
Directives sur la liturgie.	00
Conclusion.	00

L'OBJECTIF DE CE TRAVAIL est de donner un aperçu de la position de l'Église catholique romaine avant le concile de Vatican II (1962-1965) à l'égard des traductions bibliques et liturgiques. Cet aperçu sera donné du point de vue de l'Église, comme si cette position était parfaitement rationnelle, afin de voir de quelle manière l'Église concevait elle-même les problèmes de traduction. Ce n'est pas le but de ce travail de porter un jugement sur la position de l'Église. Bien qu'il existe plusieurs interprétations critiques au sein de l'Église même et dans le domaine scientifique, cet exposé se contente de présenter une interprétation dominante du côté de l'Église elle-même. Cette interprétation sera illustrée à partir de la réflexion de Mgr Besson, évêque suisse, qui publia ses travaux en 1930 à partir des positions traditionnelles catholiques. Le matériau historique sera présenté par périodes, chacune exposant les directives du Vatican qui sont, selon le cas, soit une réaction à des traductions non sanctionnées, soit une réaction à la situation politique et sociale.

L'attitude de l'Église envers la traduction de la *Bible* est étroitement liée à son attitude envers la lecture et les études de la *Bible*, parce que la position de l'Église envers la traduction émane de sa doctrine. Deux éléments de l'attitude de l'Église catholique envers la lecture individuelle (*lectio*) et la traduction de la *Bible* méritent notre attention. Premièrement, l'Église n'a pas toujours été défensive par rapport aux traductions des textes sacrés (surtout bibliques). Elle a changé son attitude à l'égard de la traduction et de l'accessibilité de la *Bible* aux laïcs à la fin du premier millénaire, en raison d'un changement du contexte historique. Du même coup, il ne faut pas oublier que, même s'il n'y avait pas d'interdiction officielle de lire ou de traduire la *Bible* pendant les premiers mille ans, l'attitude de l'Église face à ce sujet peut être qualifiée de réservée même dans la deuxième moitié du premier millénaire. L'insistance sur la Bible est plus typique de la tradition protestante que catholique.

On ne peut voir la complexité du problème qu'en prenant en considération l'*historicité* du phénomène, à savoir, la compréhension des raisons<sup>1</sup> pour lesquelles l'Église ne regardait pas favorablement la lecture et la traduction de la *Bible* après la période patristique (avant le VIII<sup>e</sup> siècle). Le principe fondamental qui aide à comprendre la conduite de l'Église avant Vatican II en cette matière est le suivant : en considérant les Saintes Écritures comme un don extrêmement précieux, l'Église ne croyait pas néanmoins que « la lecture personnelle de la Bible soit indispensable à chacun pour s'instruire des vérités du christianisme » (Besson 1931 : 1). Notons bien qu'il s'agit de la lecture individuelle et non de la connaissance des Saintes Écritures. L'Église de Rome affirme par contre que la lecture des Saintes Écritures n'est pas le seul moyen de connaître le christianisme.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les raisons et principes sont présentés selon Besson (1931 :1-3).

<sup>2</sup> Il s'agit des connaissances communiquées en art (peinture, architecture, théâtre médiéval, etc.)

La même idée de la priorité du discours sur la lettre est partagée par William A. Smalley (1991). « *Lack of vernacular Scriptures did not mean that the Roman church was not communicating the Bible in any form...* », écrit-il (Smalley, 1991 : 30).

D'autres raisons d'une attitude peu enthousiaste envers les traductions de la *Bible* sont, comme le note Jean Bonnard (1967 [1884]) d'une part, la connaissance du latin par les clercs, et d'autre part, du côté des laïcs, une profession du christianisme plus pratique que théorique (Bonnard, 1967 : 1).

Ce sont là certaines des raisons historiques et linguistiques de l'attitude de l'Église envers la traduction.

### **I. L'attitude de l'Église au premier millénaire. Flexibilité et réserve**

La première période analysée va environ jusqu'à la fin du premier millénaire après J.-C.. Le premier millénaire du christianisme se caractérise par une politique non restrictive de l'Église envers les lectures et les traductions de la *Bible* pour l'usage personnel et liturgique. Cette période est aussi marquée par les travaux de saint Jérôme (IV<sup>e</sup> siècle), qui révisa et traduisit la *Bible* à partir des textes hébreux. Sa traduction reçut le nom de la *Vulgate*.

Le grec était la langue universelle de la culture et de la politique à l'époque quand les premières traductions de l'hébreu commencèrent à apparaître. La traduction des textes bibliques<sup>3</sup> la plus connue fut établie entre 250 et 130 av. J.-C. au sein du judaïsme alexandrin sous le règne de Ptolémée Philadelphe pour les juifs de langue grecque. Ce qui nous intéresse ici, c'est surtout le fait que cette traduction, appelée *Septante*, fut reconnue par les chrétiens comme la plus respectée. Même si elle lui est antérieure, c'est surtout dans l'histoire du christianisme qu'elle joua un rôle très important, car les apôtres Pierre et Paul l'ont utilisée, de même que tous les écrivains de l'Orient grec. C'est à l'époque patristique que la *Septante* eut le plus d'autorité au sein de l'Église. La terminologie de la nouvelle théologie se forma aussi sous son influence. La traduction de la *Septante* est très importante pour la compréhension de la polémique entre saint Jérôme et ses adversaires, qui sera abordée plus loin.



#### **Les traductions post-Septante**

Même si la langue de l'Église primitive fut le grec, le latin était dans l'Occident la langue couramment parlée.

---

<sup>3</sup> J'omets dans ce travail toutes références à la problématique des livres inclus dans la « Bible ».

Une traduction en langue vernaculaire, et surtout en latin, apparut nécessaire dans l'Empire romain à l'aube du christianisme, et la *Septante* servit de base à d'autres traductions, dont la plupart subirent des corruptions énormes.

Les traductions-corrrections les plus connues des premiers siècles ap. J.-C. datent du II<sup>e</sup> siècle et sont celles d'Aquila, Symmaque, de Théodotion, puis celles dites  Jéricho et de  opole dont les traducteurs sont inconnus. Au III<sup>e</sup> siècle, l'entreprise la plus monumentale pour restaurer le texte de la *Septante* dans sa pureté originelle et pour le préserver contre des corruptions possibles dans l'avenir, fut accomplie par Origène et est connue sous l'appellation *Hexaples*.<sup>4</sup>

Avant les premiers conciles oecuméniques (IV<sup>e</sup> siècle), l'absence d'un texte canonique (uniforme) découle du fait que l'Église comme institution n'était qu'une formation à cette époque. Après la formation de la doctrine chrétienne, l'absence d'un texte canonique ainsi que l'existence d'une grande quantité de traductions à l'usage des Chrétiens démontrent la flexibilité de l'Église durant la deuxième moitié du premier millénaire.

### La Vulgate

En 382, l'Église charge le prêtre Jérôme, très versé en hébreu et en grec, de la mission de traduire la *Bible*. Pendant son travail, Jérôme vivait à Bethléem, où il avait accès aux textes hébreux et pouvait compter sur l'aide des exégètes juifs. Il avait aussi les *Hexaples* d'Origène. La différence entre sa traduction et celle d'*Itala interpretatio*<sup>5</sup> était significative. Cela provoqua du mécontentement parmi les chrétiens qui étaient habitués à la version précédente.<sup>6</sup> Ce n'est que vers la fin du VI<sup>e</sup> siècle que l'ouvrage de Jérôme commença à être reconnu par la masse des fidèles et du clergé. À partir du XII<sup>e</sup> siècle, cette traduction sera appelée la *Vulgata*, c'est-à-dire, d'un usage général (*édition courante*, du latin *vulgus* = *peuple*). Le concile de Trente (XVI<sup>e</sup> siècle) la reconnaitra plus tard comme authentique et inspirée par Dieu et en fera la version officielle de l'Église.

La traduction, terminée en 405, était la première traduction faite en Occident à partir de l'hébreu depuis la *Septante*. Elle fut à la base de la liturgie catholique romaine jusqu'aux années 1960 et elle eut ainsi une influence considérable sur la vie spirituelle et intellectuelle de l'Occident ainsi que sur l'ensemble des traductions qui suivirent.

Comme dans n'importe quelle institution, il y avait différentes attitudes à l'égard de la traduction au sein de l'Église catholique. Les approches de Jérôme furent critiquées par ses opposants, dont saint Augustin, à l'époque jeune prêtre.

<sup>4</sup> Il y eut aux premiers siècles des traductions en syriaque, copte, gothique et maintes autres langues vernaculaires. (Metzger, 2001 : 25-46, Smalley, 1991 : 23, Stine 1999 : 36)

<sup>5</sup> La version *Itala interpretatio* parut probablement en Afrique du Nord à l'usage des chrétiens parlant latin était la version très répandue à l'époque de saint Jérôme.

<sup>6</sup> Voir Averintsev (1995 : 233-234), Worth (1992 : 27).

Ce dernier privilégia la traduction à partir de la *Septante* pour les raisons suivantes : l'existence des deux traductions risque de créer des divergences entre l'église latine et grecque; les gens sont habitués d'utiliser certaines interprétations du texte, en particulier, les formulations pendant les chants liturgiques ; la *Septante* possède une autorité, y compris l'autorité des apôtres qui l'utilisaient dans leurs citations.<sup>7</sup>

Dans sa réponse, Jérôme explique qu'il n'a pas suivi son imagination, comme l'insinuait Augustin, mais « *rendered the divine words as [he] found them understood by those who speak the Hebrew language* » (cité dans Worth, 1992 : 38). Il affirme que sa manière de traduire consiste à transmettre le sens du texte plutôt que l'ordre des mots.

En même temps, quand il s'agissait de la traduction de l'Écriture Sainte, Jérôme donnait une grande importance au sens littéral. La citation alléguée de la lettre LVII de Jérôme à Pammachius - « [...] sauf pour les Écritures Saintes où même l'ordre des mots est un mystère, je ne rends pas mot pour mot mais sens pour sens » (Saint Jérôme, 1976 : 4)<sup>8</sup> - le démontre très bien. Jérôme pensait que toute interprétation repose sur le sens littéral et que même quand une phrase nous semble métaphorique, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de sens littéral.<sup>9</sup>

Cette distinction que fait Jérôme entre les Saintes Écritures et les autres textes est inséparable de ses convictions religieuses. Dans son encyclique bien documentée, dédiée à saint Jérôme, le pape Benoît XV (1914-22) écrit :

*You will not find a page in his writings which does not show clearly that he, in common with the whole Catholic Church, firmly and consistently held that the Sacred Books - written as they were under the inspiration of the Holy Spirit - have God for their Author, and as such were delivered to the Church. Thus he asserts that the Books of the Bible were composed at the inspiration, or suggestion, or even at the dictation of the Holy Spirit; even that they were written and edited by Him. Yet he never questions but that the individual authors of these Books worked in full freedom under the Divine afflatus, each of them in accordance with his individual nature and character.* (Benoît XV, 1920 : §8)

Saint Jérôme, affirme Benoît XV, considérait l'Écriture Sainte immunisée contre l'erreur et la tromperie, ce qui est forcément lié avec l'inspiration divine et son autorité suprême. (Benoît XV, 1920 : §13) « *[When] Scripture seems to be in*

<sup>7</sup> Saint Chrysostome, le père de l'Église de l'Est, privilégiait lui aussi la *Septante* à cause de deux facteurs importants : la traduction fut faite non par une personne, mais en groupe, et cette traduction est exempte de préjugé doctrinal, puisqu'elle avait été entreprise par des juifs eux-mêmes avant l'arrivée du Seigneur: « *the Seventy [...] stand[s] clear from all [...] suspicion, and on account of the date, and of their number, and of their agreement, would have a better right to be trusted.* » (cité par Worth, 1992 : 21)

<sup>8</sup> Notre traduction.

<sup>9</sup> Documenté dans l'encyclique de Benoît XV, les 88 formulations des principes de saint Jérôme, 1920 : à partir du §51.

*conflict with itself both passages are true despite their diversity* », écrivait le saint. (*Epist. ad Damasum*, cité par Benoît XV, §14)

Après saint Jérôme, les études bibliques ralentiront et se basèrent surtout sur la *Vulgate*. L'Église ancienne n'interdisait jamais aux fidèles de lire la *Bible*. Au contraire, les Pères de l'Église, Jérôme, Augustin, Chrysostome et d'autres (même le pape Grégoire le Grand) encourageaient avec zèle la lecture des Saintes Écritures.<sup>10</sup>

Étant donné les coûts pour le travail du copiste, l'analphabétisme et les nombreuses occupations des gens vivant à l'époque médiévale, l'Église n'avait pas à craindre que la lecture de la *Bible*, comme lecture en général, posât une menace à son autorité. L'Église, comme institution, religieuse ou non, exerçait un contrôle sur le comportement, la communication et même sur la façon de penser de ses adhérents. Elle se posait par rapport aux fidèles comme le parent par rapport à ses enfants. C'est de cette perspective qu'il faut comprendre la parole de Mgr Besson : « ...l'Église ne souhaite point que les simples fidèles, non préparés par d'opportunes études, lisent, commentent, interprètent à tort et à travers la *Bible*. Elle veut qu'ils soient instruits, mais de la manière qui leur convient » (Besson, 1931 : 13-14).

Après la période patristique, la doctrine de l'Église dans le domaine de lectures, études et traductions des textes sacrés devient plus restrictive.

Charlemagne (roi de 768 à 814) recommandait au clergé de ne pas négliger les études des Saintes Écritures, mais il ne s'agit que de la *Vulgate* que l'empereur voulait préserver des fautes des copistes.<sup>11</sup>

Sans que ce soit une traduction à proprement parler, le concile de Tours (813) ordonna néanmoins aux évêques d'expliquer les lectures liturgiques des Saintes Écritures aux gens dans leur langue maternelle pendant l'homélie.<sup>12</sup>

Le Pape Jean VIII (872-882) permit de lire la *Bible* en langue slave pendant la liturgie. Il pensait que toutes les langues sont d'origine divine et peuvent être utilisées pour la gloire de Dieu. Mais il impliquait non pas la lecture individuelle de la *Bible*, mais des textes utilisés. Il exigeait cependant des textes « *bene translatas et interpretatas* » et que les traductions suivissent la version latine.<sup>13</sup>

Il s'agit dans tous ces cas d'une attitude permissive, mais réservée.

Les luttes à l'intérieur du christianisme changèrent le but poursuivi par les traductions de la *Bible*. Alors que, dans les premiers siècles du christianisme, les traductions étaient nécessaires pour la célébration de l'office divin, à partir du Moyen Âge, on s'en servit à d'autres fins : 1. comme lectures édifiantes au début

<sup>10</sup> Les extraits des œuvres des Pères sont bien documentés dans l'encyclique *Providentissimus Deus* de Léon XIII.

<sup>11</sup> Selon Bonnard (1967 : 2)

<sup>12</sup> Selon Bonnard (1967 : 2)

<sup>13</sup> Résumé des décrets selon Besson (1931 : 32-33)

du Moyen Âge ; 2. comme armes contre la Réforme ou contre l'autorité papale (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle).<sup>14</sup>

## II. Changement de cap : le virage restrictif

La deuxième période fera l'objet d'une analyse plus courte. Elle se distingue par le changement de cap de l'Église qui, au début du deuxième millénaire passe d'une attitude permissive envers la lecture et la traduction à une attitude plus restrictive. Elle est une période de transition marquée par l'engagement de l'Église dans des conflits politiques et dans la lutte sociale contre les hérétiques.<sup>15</sup> Elle suit l'institutionnalisation progressive de la position restrictive dont l'aboutissement sera le Concile de Trente qui sera examiné dans la 3<sup>e</sup> partie.

Les débats religieux du Moyen Âge provoquèrent un foisonnement de traductions bibliques. En France, par exemple, à la fin du XII<sup>e</sup> et au début du XIII<sup>e</sup> siècle, les Vaudois et les Albigeois démontrèrent en cela une activité infatigable et les *Bibles* populaires devinrent des armes contre la curie romaine. Les précurseurs de la Réforme, Wycliffe (circa 1330-1384) en Angleterre, Hus (circa 1372-1415) en Bohême, traduisirent également les Saintes Écritures.

La réaction de l'Église doit se comprendre comme celle d'une institution qui, comme toute institution prise dans son contexte historique, tente de maintenir son autorité. Au tournant du deuxième millénaire, l'Église prit une position défensive par rapport à ceux qu'Elle considérait à juste titre comme ses ennemis et voulut contrôler le message dont elle se considérait la gardienne dans le cas de la *Bible*, et la source dans le cas de la liturgie. Comme le fait ressortir Mgr Besson, le but de l'Église était « non de cacher la Bible, mais de la sauver ». (Besson, 1931 : 36) Par là, on comprend mieux le comportement de l'Église dans le deuxième millénaire et l'apparente contradiction interne du Vatican (permission au premier millénaire et interdiction au deuxième).

### Directives à l'égard des traductions du deuxième millénaire

Le premier qui interdit l'usage des langues populaires pendant l'office divin et dans la lecture des Saintes Écritures et qui reconnut la langue latine comme la langue de l'Église fut Grégoire VII (1080) dans sa lettre au duc de Bohême<sup>16</sup>, dirigée contre des traductions slaves. La lettre aborde spécifiquement le danger de la vulgarisation et de la mauvaise interprétation des Saintes Écritures. Les conciles de Latran (I-IV) du XII<sup>e</sup> siècle, convoqués contre les Vaudois<sup>17</sup>, interdirent eux-

---

<sup>14</sup> Selon Besson (1931 : 234)

<sup>15</sup> Toutes explications historiques sont omises.

<sup>16</sup> La lettre est alléguée dans Emerton (1966 : 148-149).

<sup>17</sup> Les concile de Latran, voir dans Foreville (1965 : (surtout) 208 – 222).



aussi les traductions de la *Bible*.<sup>18</sup> Le concile de Toulouse prit en 1129 des mesures contre la traduction, la lecture et la possession des traductions de la *Bible*.<sup>19</sup>

Innocent III (1198-1216) entreprit une croisade contre les Albigeois et, en 1199, défendit de lire la *Bible* en langue vulgaire. Cette interdiction manifestait une désapprobation à l'égard des hérétiques et condamnait leurs traductions jugées défectueuses. Deux lettres du Pape sont dédiées au problème de la traduction de l'Écriture Sainte. La première affirme que l'étude biblique, même étant recommandable comme telle, est trop difficile pour des gens peu instruits. La deuxième demande des renseignements sur les assemblées des Albigeois et commande un examen de la nature des croyances de ces gens. Comme résultat, les *Bibles* albigeoises seront brûlées.<sup>20</sup> Du même souffle, le Pape permit l'usage des langues et des rites divers pour expliquer la liturgie :

... nous ordonnons formellement aux évêques [...] de désigner des hommes capables pour célébrer le service divin dans les divers rites et langues, pour leur distribuer les sacrements et les instruire par la parole et par l'exemple. (Concile de Latran IV, §9, dans Foreville, 1965 : 351)

En 1408, le concile d'Oxford condamna les traductions de la *Bible* en anglais non approuvées par l'épiscopat.<sup>21</sup> La cause de cette interdiction était une série de traductions attribuées à Wycliffe<sup>22</sup> (1330-84). Notons, que ce ne sont pas les traductions comme telles qui furent interdites, mais les traductions hérétiques. La condamnation de Wycliffe ne fut pas la conséquence simple de ses traductions. Les traductions bibliques étaient pour les adeptes de Wycliffe un moyen efficace de faire des adeptes : « À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au cours des troubles qui remplirent le XV<sup>e</sup>, tous ceux qui s'élevaient contre l'ordre établi prétendaient s'appuyer sur la Sainte Écriture. » (Besson, 1931 : 45) La même chose se produisit avec la traduction de Luther (traductions 1521-1534), qui n'était pas le premier à traduire la *Bible* en allemand, mais qui était le premier à être excommunié parmi les traducteurs allemands.

La lutte contre les hérétiques culmina par la publication d'une série des bulles dirigées contre les Jansénistes (voir le chapitre trois).

Ainsi, peu à peu, l'Église se met en position très restrictive par rapport aux traducteurs et à leurs traductions.

<sup>18</sup> Voir aussi : Le cardinal polonais Stanislaus Hozjusz (Hosius) *De expresso verbo Dei*.

<sup>19</sup> D'après Besson (1931 : 41)

<sup>20</sup> Le contenu des lettres selon Bonnard (1967 : 3)

<sup>21</sup> D'après Besson (1931 : 43)

<sup>22</sup> Théologien et philosophe anglais, précurseur de la Réforme. Il représentait une vision du christianisme hostile au pape et au clergé, appelait à la pauvreté évangélique, rejetait la transsubstantiation dans l'eucharistie, se produisait contre la médiation des prêtres entre l'homme et Dieu et plaçait l'accent sur l'autorité exclusive de la Bible.

### III. Le renforcement des restrictions de la Renaissance au siècle des Lumières

Dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle, les dissensions religieuses s'aggravent, l'attachement aux langues nationales s'éveille, et l'imprimerie apparaît. Tout cela donne un élan aux traductions bibliques<sup>23</sup> et entraîna une attitude de l'Église de plus en plus restrictive, qui ne se relâchera qu'à la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'imprimerie rendit possible une plus grande distribution des traductions et stimula la croissance de l'instruction. La Réforme entraîna une série d'autres traductions et, malgré les persécutions des auteurs des traductions illégales, elles continuèrent à paraître.

C'est dans la législation du Concile de Trente que s'incarnera le plus clairement cette nouvelle rigidité de la position restrictive de l'Église.

#### Le concile de Trente

Le concile de Trente eut lieu suite au désarroi dans l'Église catholique pendant la deuxième partie du XVI<sup>e</sup> siècle face au danger protestant. La première session s'ouvrit le 13 décembre 1545, mais le concile resta inactif à cause des désordres politiques et internes jusqu'à sa fermeture en septembre 1549. Il sera rouvert en 1562, sans possibilité de compromis entre le Luthéranisme et le Catholicisme suite à la Paix d'Augsbourg. Le 4 décembre 1563, le pape Pie IV annonce la fin du concile, en consignait ses résolutions dans la bulle *Benedictus Deus* du 26 janvier 1564<sup>24</sup>. La *Professio fidei Tridentina* obligeait le clergé et les professeurs à jurer de suivre la bulle.<sup>25</sup> La signification du concile de Trente revint à l'établissement de manière ferme des dogmes de l'Église catholique. Les règlements du concile portaient surtout sur l'unification de la lecture des livres sacrés. Le décret concernant les Écritures canoniques donne la liste des livres sacrés. Les directives sur les traductions furent développées dans les documents plus tardifs.

Le décret concernant l'édition et l'usage des livres sacrés déclare la *Vulgate* l'édition authentique en raison de sa tradition :

*Moreover, the same sacred and holy Synod, - considering that no small utility may accrue to the Church of God, if it be made known which out of all the Latin editions, now in circulation, of the sacred books, is to be held as authentic,- ordains and declares, that the said old and vulgate edition, which, by the lengthened usage of so many years, has been approved of in the Church, be, in public lectures, disputations, sermons and expositions,*

---

<sup>23</sup> En Allemagne seulement, 17 éditions de la Bible paraissent, dont cinq avant 1477, et les autres entre 1477 et 1518.

<sup>24</sup> Selon Besson, il y avait un autre document plus tôt, la profession de foi de Pie IV du 13 novembre 1564 *Iniunctum nobis*. (1931 : 51)

<sup>25</sup> Dans Averintsev, III, 37-38.

*held as authentic; and that no one is to dare, or presume to reject it under any pretext whatever.* (The Concile of Trente, Session IV, avril 1546)

« Le Concile déclara la Vulgate *officielle*, explique Mgr Besson, par opposition non point aux textes originaux, mais aux nouvelles traductions latines qui déjà se répandaient un peu partout. » (Besson, 1931 : 86) Et encore : « Le concile n'interdisait point de recourir aux textes originaux pour l'expliquer. » (Besson, 1931 : 89)

La *Vulgate* doit seule servir de base aux prédicateurs et aux théologiens sous le contrôle du Saint-Siège. Elle ne peut être corrigée ou modifiée que par l'autorité compétente.

Ce décret, écrit Mgr Besson, « ne veut pas dire que les éditions de la *Vulgate* en usage au XVI<sup>e</sup> siècle fussent absolument exactes et ne dussent pas être améliorées. Le Concile décidait, en effet, qu'on publierait une édition nouvelle de la *Vulgate* aussi correcte que possible, *quam emendatissima...* » (Besson, 1931 : 86-87)

Comme le mentionne Bernard Chédozeau (1990), le concile garde le silence à l'égard des traductions en langue vernaculaire. Seules les explications orales dans la prédication et celle écrites dans le catéchisme (ce dernier était le seul texte dont la traduction était exigée par le concile) étaient accessibles aux laïcs.

### La législation tridentino-romaine<sup>26</sup>

Toutefois, la législation tridentino-romaine ne se limite pas aux décrets susnommés. Elle disposa de *trois séries de textes* : à part des textes conciliaires, il y avait des textes *Regulae Indicis* (c'est-à-dire, l'*Index*), prévus par le concile, mais publiés par Rome, et les textes complémentaires des congrégations romaines, *Observations et Instructions*.

Comme déjà mentionné, le concile de Trente produisit une liste des livres canoniques, mais aussi les règles de lecture et d'interprétation et les directives sur l'usage des livres saints et sur ses éditions.

L'*Index* des livres interdits fut promulgué par le pape Paul IV (1557-1559), dont les règles III et surtout IV (sur la lecture de la *Bible* en langue vulgaire) sont particulièrement intéressantes. Sur le sujet de la traduction, la règle IV fait une distinction entre la « capacité » (les lecteurs qui peuvent en tirer une « utilité ») et la « permission » (la nécessité d'obtenir une permission pour la lecture par écrit) :

D'autant que l'expérience montre que si l'on permet partout indifféremment la lecture de la Bible en langue vulgaire, il en arrive plus de dommage que d'utilité à cause de la témérité des hommes, il faut en cela s'en remettre au jugement de l'évêque ou de l'inquisiteur, en sorte qu'avec le conseil du curé ou du confesseur, ils puissent permettre la lecture de l'écriture sainte en langue vulgaire d'une traduction faite par des auteurs

---

<sup>26</sup> La section d'après Chédozeau (1990).

catholiques, aux personnes qu'ils connaîtront pouvoir tirer de cette lecture non un dommage mais quelque accroissement de foi et de piété [...] (La règle IV, cité par Chédozeau, 1990 :31)

La France disposa au XVI<sup>e</sup> siècle d'une traduction dite « de Louvain », censurée par les docteurs de Paris. Elle était basée sur la règle IV, visant seulement les lecteurs qui en avaient la permission par écrit de leur évêque. Seules les traductions « corrompues et altérées », ainsi que celles des hérétiques étaient condamnées. L'édition du chanoine de l'Église de Reims, Pierre Frizon, en 1621 s'en tient quand même à l'attitude du Saint-Siège dans les limites des positions du concile de Trente.

Les textes romains complémentaires, comprenant l'*Observation concernant la règle IV* par Clément VIII (la fin du XVI<sup>e</sup> siècle), étaient caractérisés par une approche encore plus restrictive, ainsi que les *Observations concernant des livres ésotériques et hébreux* et les *Instructions sur l'interdiction, la correction et l'impression des livres*.

### **Les directives concernant les hérétiques et la résistance du clergé français**<sup>27</sup>

Déjà au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle une nouvelle tendance émerge refusant la règle IV de l'*Index* de Paul IV. En France, des ecclésiastiques, dont François Véron et Michel de Marolles<sup>28</sup>, affirmeront que tous les fidèles ont le droit de lire la *Bible* en langue vulgaire. En 1653, l'Assemblée du clergé de France ordonna au père Denys Amelote la traduction du Nouveau Testament. Sa propre position était toutefois assez conservatrice, et en 1667 le Nouveau Testament est retraduit par les Messieurs de Port-Royal sans respecter les précautions exigées par le concile de Trente.

Entre 1685 et 1687, un groupe de conseillers (clercs autant que laïcs) organisèrent une distribution des exemplaires du Nouveau Testament aux nouveaux convertis. La moitié des livres distribués étaient des textes interdits par Rome (traductions sans explications ou commentaires catholiques, etc.)

À demande du roi, le pape Clément XI publia en 1705 la bulle *Vineam Domini* contre le jansénisme confirmant la bulle *Ad sacram* (voir supra, p. 15). Mais la bulle ne fit pas consensus parmi le clergé. Les sœurs de Port-Royal refusèrent de l'accepter sans conditions. Comme résultat, en 1709, le monastère Port-Royal, où plusieurs aristocrates, juges royaux et intellectuels sympathisants du mouvement avaient trouvé refuge, fut fermé et démoli.

Du milieu jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le Vatican maintint une position très prohibitive envers les Jansénistes et leurs traductions. L'étape très importante est l'apparition de la bulle (autrement appelée Constitution) *Unigenitus* (1713)

<sup>27</sup> La section d'après Chédozeau (1990)

<sup>28</sup> Le premier était « délégué du clergé pour enseigner la controverse » (Chédozeau, 1990 : 196) et le second, abbé de Villeloin.

promulguée par le pape Clément XI. La bulle se dirigea d'abord contre la position de Pasquier Quesnel, un autre Janséniste renommé de l'oratoire, qui, en 1693, publia ses *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*. Quesnel, en se fonda sur les citations de l'Écriture Sainte, en tira des conclusions révolutionnaires au XVIII<sup>e</sup> siècle.<sup>29</sup> Le Pape condamna 101 propositions de ses *Réflexions*.

Néanmoins, trois facultés de théologie - celle de Paris, de Reims et de Nantes - refusèrent d'accepter la bulle du Pape. Quatre évêques firent appel contre la bulle au futur concile mondial (1717). Les parlements refusèrent de reconnaître la bulle et de la supporter. La bulle n'eut aucune influence. Cela marque une étape de divergence entre l'autorité de Rome et la position du clergé plus libéral de France.

### **Le bref de Benoît XIV et la permission des traductions**

Le bref de Benoît XIV (1740-1758) indique un relâchement de la tendance restrictive. En 1757, il fait une addition à la règle IV et autorise les traductions de la *Bible*:

On permet l'usage des versions [*traductions*] de la Bible en langue vulgaire, pourvu qu'elles soient approuvées par le Saint-Siège ou publiées par ses soins, et que les notes qui y seront jointes soient tirées des écrits des saints Pères de l'Église ou de ceux de savants écrivains catholiques. (cité par Chédozeau, 1990 : 44)

Par la suite, un courant libéral se manifeste en France jusqu'à l'Empire, période marquée par un retour à une attitude plus conservatrice. L'apparition des sociétés bibliques (voir chapitre quatre) au début du XIX<sup>e</sup> siècle amènera Léon XII (1823-1829) à publier un décret rappelant au clergé les règles de l'*Index*. Quelque temps plus tard, le pape Pie IX (1846-1878) publiera une instruction visant explicitement les sociétés bibliques.<sup>30</sup>

## **IV. Les concessions de l'Église suite au libéralisme moderne**

L'apparition des sociétés bibliques a fortement accéléré la multiplication des traductions bibliques. Les papes s'en tiennent fermement à la doctrine traditionnelle, mais quelques concessions sont faites dans le domaine des études bibliques. La période se termine dans les années 1950, juste avant le concile de Vatican II, avec l'émergence des traducteurs professionnels de la *Bible*.

---

<sup>29</sup> Les exemples, voir Ceyssens, 1987 : 800-801.

<sup>30</sup> Selon Chédozeau (1990 : 50)

### L'ère des sociétés bibliques

La première société biblique la plus influente fut la *British and Foreign Bible Society* (1804).

Tout comme l'imprimerie, les sociétés bibliques ont accéléré la propagation des traductions bibliques. Comme le déclare Smalley, « *[the] Bible societies would not have been possible without printing, nor would the acceleration have been as great without the missionary movement which began at the same time.* » (Smalley, 1991 : 27) L'activité missionnaire a été déterminante pour la traduction, sinon, les sociétés bibliques « *might have expended their energies primarily on providing Scriptures for people who spoke English and the other European languages* » (Smalley, 1991 : 27). Les membres des sociétés travaillaient hors de l'Église catholique et de sa doctrine, et présentaient de ce fait une menace à ses fondements.

Dans son encyclique de 1846, Pie IX s'adresse au clergé, et rappelle la nature de la foi catholique. Selon lui, l'essence de l'Église catholique est d'être « l'église principale où l'unité sacerdotale a pris son origine [...] et dans laquelle reste toujours entière et parfaite la solidité de la religion chrétienne ». (Pie IX, 1846) Le Pape s'en prend aux ennemis de l'Église et de la foi catholique, y compris les « perfides » sociétés bibliques qui :

[...] renouvelant les artifices odieux des anciens hérétiques, ne cessent de produire contre les règles si sages de l'Église, et de répandre parmi les fidèles les moins instruits les livres des saintes écritures traduits en toute espèce de langues vulgaires, et souvent expliquées dans un sens pervers, consacrant à la distribution de ces milliers d'exemplaires des sommes incalculables, les répandant partout gratuitement, afin qu'après avoir rejeté la tradition, la doctrine des Pères et l'autorité de l'Église catholique, chacun interprète les oracles divins selon son jugement propre et particulier, et tombe ainsi dans l'abîme des plus effroyables erreurs. [...] Grégoire XVI<sup>31</sup> [...] a condamné par ses Lettres apostoliques les mêmes sociétés secrètes que Nous entendons aussi déclarer condamnées et flétries par Nous (ibid.).

L'Église décide de faire concurrence aux sociétés bibliques en organisant les siennes en encourageant les études bibliques dans la mesure où elle en assure l'encadrement.

### Léon XIII sur les études de l'Écriture Sainte

Comme mentionné dans l'introduction, la position du Vatican envers les traductions est mieux comprise à partir de l'attitude de l'Église envers les études bibliques.

---

<sup>31</sup> Grégoire XVI (1831-1846)

En 1893 le pape Léon XIII (1878-1903) publia son encyclique *Providentissimus Deus* sur les études des Saintes Écritures. Le Pape proposa de « recommander cette si noble étude des Saintes Lettres, et de la diriger d'une façon plus conforme aux nécessités des temps actuels. » (Léon XIII, 1893 : §2) En même temps, le travail de l'Église serait de défendre ses ouailles contre ceux qui excitent « une audace impie et qui attaquent ouvertement l'Écriture Sainte, soit par ceux qui suscitent à ce sujet des innovations trompeuses et imprudentes. » (Léon XIII, 1893 : §2) Le Pape justifie sa proposition par des exemples dans les œuvres des Saints Pères appelant aux études des Écritures. Il recourt à l'histoire de l'attitude de l'Église envers les études bibliques et constate que même si depuis saint Jérôme jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle les études ne florissaient pas, l'Église continuait quand même à nourrir ses enfants de la parole de Dieu, même si seulement en interprétation et explications. (Léon XIII, 1893 : §7) Quand Clément V (1342-1352) établit des maîtres de langues orientales à l'Athénée de Rome et aux universités principales, les Catholiques commencèrent à étudier la *Bible* de manière plus exacte, à partir des textes originaux, ainsi que de la version latine. (Léon XIII, 1893 : §8)

Le Pape met ensuite ses prêtres en garde contre les tactiques et les armes des ennemis. Il mentionne que ses efforts visent d'abord les masses des gens les plus ignorants. (1893 : §10) Les jeunes gens sont particulièrement en danger, parce que « dès que [la jeunesse] aura perdu sur quelque point le respect de la révélation divine, sa foi, relativement à tous les autres, ne tardera pas à s'évanouir. » (Léon XIII, 1893 : §18) Cette attitude est typique pour le Vatican surtout au XIX<sup>e</sup> siècle, comme nous l'avons vu en exemple de l'encyclique de Pie IX, visée contre les ennemis de l'Église catholique.

Léon XIII parle ensuite de l'éducation, insistant sur la règle que la *Vulgate* soit utilisée par les professeurs comme le texte de base. Toutefois, les autres versions ne doivent pas être négligées. (Léon XIII, 1893 : §13) Parfois, il faut cependant reconnaître que « les Livres Saints sont enveloppés d'une certaine obscurité religieuse, de sorte que nul n'en doit aborder l'étude sans guide » (Saint Jérôme, *Ad paulin. de studio script*) (Léon XIII, 1893 : §14) Une règle suggérée par le Pape, est de ne « s'écarter en rien du sens littéral et comme évident ; à moins qu'il n'y ait quelque raison qui l'empêche de s'y attacher ou qui rende nécessaire de l'abandonner » (Augustin, *De Gen. ad litt.*). (Dans Léon XIII, 1893 : §15)

Comme nous le savons, en accord avec le désir de Léon XIII, Pie X (1903-1914) établit l'*Institut biblique*. Après le décret du pape Pie XII *Divino afflante Spiritu* en 1943, le Vatican commandera à l'Association Biblique d'Amérique une traduction à partir des langues originales convenable à tous (!) les chrétiens dans le but de la lecture privée, savante ou pour l'usage liturgique. Cinquante savants bibliques ont travaillé pendant vingt-cinq ans sous les directives du Vatican. Le résultat du travail fut la version dite *The New American Bible*. Au cours des deux derniers siècles, réagissant au mouvement des sociétés bibliques, l'Église apporta

une grande contribution à l'étude des Saintes Écritures. Elle fit aussi une série des concessions aux changements historiques, y compris la collaboration avec des non-Catholiques. Par contre, la position du Vatican à l'égard de la liturgie n'a pas changé au début du XX<sup>e</sup> siècle.

### Directives sur la liturgie

Le document publié par le pape Pie XI (1922-1939) en 1928 *Divini Cultus* porte sur l'importance de la liturgie :

*For the Liturgy is indeed a sacred thing, since by it we are raised to God and united to Him, thereby professing our faith and our deep obligation to Him for the benefits we have received and the help of which we stand in constant need. There is thus a close connection between dogma and the sacred Liturgy, and between Christian worship and the sanctification of the faithful.* (Pie XI, 1928)

Le Pape fait ressortir l'importance de l'explication de la liturgie aux fidèles, suivant la règle traditionnelle des Pères et du concile de Trente. « *The faithful come to church in order to derive piety from its chief source, by taking an active part in the venerated mysteries and the public solemn prayers of the Church* » (ibid.), et c'est pourquoi l'Église reconnaît sa responsabilité dans la préparation du mystère, sa splendeur et dignité, dans les arts, ainsi que dans la musique sacrée et dans la langue : « *It is of the utmost importance, therefore, that anything that is used to adorn the Liturgy should be controlled by the Church...* ». (ibid.)

En 1956, le pape Pie XII (1939-1958) prononce un discours dans lequel il rappelle à l'assistance que « l'Église a de graves motifs de maintenir fermement dans le rite latin l'obligation inconditionnée pour le prêtre célébrant d'employer la langue latine, et de même, quand le chant grégorien accompagne le saint Sacrifice, que cela se fasse dans la langue de l'Église. » (Pie XII, 1956)

Cinquante ans plus tard, une telle affirmation permet de mesurer la profondeur des transformations provoquées par Vatican II.

### Conclusion

Nous avons vu que la position de l'Église avant 1960 n'était pas univoque, mais s'est transformée selon le contexte historique. À l'époque des Pères, l'Église était très favorable à la lecture de la *Bible* et elle n'interdisait pas la traduction en langues du peuple. L'Église (sa doctrine, ses dogmes et sa position envers les questions morales) était elle-même en formation et il n'y avait pas de règles rigides ni uniformes à l'égard des traductions, même s'il existait certaines préférences.

Après l'adoption du christianisme dans l'empire romain comme religion officielle au IV<sup>e</sup> siècle, l'Église acquiert une autorité qui lui permet plus tard



d'établir un contrôle dans l'arène politique en concurrence avec le pouvoir civil des empereurs. L'Église se pose aussi en conflit avec d'autres pouvoirs idéologiques déclarés hérétiques qui, en traduisant les Écritures Saintes, opposent leur volonté à l'autorité de l'Église. Cette dernière prend une position ferme contre ceux qui cherchent à répandre ses idées à l'aide de la *Bible* et elle abandonne graduellement son attitude tolérante envers la lecture de la *Bible*, sa traduction et la traduction de la liturgie en langue vulgaire à partir de la fin du premier millénaire.

L'invention de l'imprimerie présente une énorme menace au contrôle des versions des textes sacrés. L'Église réagit de manière prompte et ferme. Le concile de Trente fixe les dogmes du Vatican et la législation tridentino-romaine établit une liste des livres non sanctionnés. En général, la position de l'Église devint de plus en plus prohibitive à partir du concile de Trente.

Le pontificat de Benoît XIV ouvre la porte à un courant plus libéral qui sera de courte durée. Suite à l'apparition des sociétés bibliques, l'Église reprendra une position plus restrictive, mais devra faire une série de concessions aux temps modernes en collaborant avec d'autres Églises chrétiennes. La position du Vatican à l'égard de la traduction du service divin reste cependant inébranlable avant le concile de Vatican II. Aucune concession n'est tolérée dans ce domaine.

En analysant la position et les arguments de l'Église dans les deux millénaires passés, et en les comparant au statut actuel de l'Église catholique dans des pays traditionnellement catholiques occidentaux – baisse d'autorité et du respect envers l'Église, croissance de nombre des agnostiques et des athées, ainsi que du nombre des fidèles parmi les autres confessions, peu de fidèles catholiques assistent au service divin, etc. – on ne peut que voir la validité des avertissements des Papes à propos des traductions non sanctionnées, imprimeries sans contrôle et les activités des sociétés bibliques. Tous ces soucis paraissent justifiés à la lumière des événements historiques qui nous sont aujourd'hui connus.

Il est impossible de savoir ce qui serait arrivé si l'Église avait agi autrement, mais on lui accordera certainement qu'elle avait effectivement de « graves motifs » de ne pas permettre une profanation des textes sacrés et leur traduction sans contrôle.

---

Source : Travail inédit remis au professeur Jean Delisle dans le cadre du cours TRA 8902, en décembre 2005

## RÉFÉRENCES

### Éditions de références

Averintsev S. *et al.* (dir.) (1995). *Христианство. Энциклопедический словарь*. Москва, Научное издательство «Большая Российская энциклопедия», 3 vol.

The Concile of Trent (Sessions) : <http://www.intratext.com/X/ENG0432.HTM><sup>1</sup>

### Encycliques

Pie IX (1846). *Qui Pluribus* : <http://www.france-spiritualites.com/PENCYCLQuipluribus1.htm>

Léon XIII (1893). *Providentissimus Deus*. Version anglaise : [http://www.vatican.va/holy\\_father/leo\\_xiii/encyclicals/documents/hf\\_l-xiii\\_enc\\_18111893\\_providentissimus-deus\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/leo_xiii/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_18111893_providentissimus-deus_en.html)

Version française :

[http://www.vatican.va/holy\\_father/leo\\_xiii/encyclicals/documents/hf\\_l-xiii\\_enc\\_18111893\\_providentissimus-deus\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/leo_xiii/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_18111893_providentissimus-deus_fr.html)

Bénoît XV (1920). *Spiritus Paraclitus* (Sur saint Jérôme) : [http://www.vatican.va/holy\\_father/benedict\\_xv/encyclicals/documents/hf\\_b-en-xv\\_enc\\_15091920\\_spiritus-paraclitus\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xv/encyclicals/documents/hf_b-en-xv_enc_15091920_spiritus-paraclitus_en.html)

Pie XI (1928). *Divini Cultus* : <http://www.adoremus.org/DiviniCultus.html>

Pie XII (1956). *Discours prononcé en conclusion des travaux du 1<sup>er</sup> congrès international de liturgie pastorale d'Assise* : [http://www.ceremoniaire.net/pastorale1950/docs/piexii\\_assise\\_56.html](http://www.ceremoniaire.net/pastorale1950/docs/piexii_assise_56.html)

### Travaux des linguistes et des biblistes

Ceyssens, Lucien et Joseph A. G. Tans (1987). *Autour de l'Unigenitus : recherches sur la genèse de la constitution..* Louvain, Presses universitaires de Louvain, 845 p.

---

<sup>1</sup> Tous les sites web ont été consultés en août 2005.

- Chédozeau, Bernard (1990). *La Bible et la liturgie en français : l'Eglise tridentine et les traductions bibliques et liturgiques (1600-1789)*. Paris, Éditions du Cerf, 293 p.
- Emerton, Ephraim (tr. et intro.) (1966 [1932]). *The Correspondance of Pope Gregory VI: selected letters from the Registrum*. New York, Octagon Books, 212 p.
- Metzger, Bruce (2001). *The Bible in Translation*. Grand Rapids (Michigan), Baker Academic, 200 p.
- Foreville, Raymonde (1965). *Latran I, II, III et Latran IV*. Paris, Editions de l'Orante, 445 p.
- Smalley, William Allen (dir.) (1991). *Translation as mission: Bible translation in the modern missionary movement*. Macon, Mercer, 287 p.
- Stine, Philip C. (dir.) (1990). *Bible translation and the spread of the church: the last 200 years*. Leiden, New York, E.J. Brill, 154 p.
- Worth, Roland H. (1992). *Bible translations: a history through source documents*. Jefferson, McFarland & Co. 191 p.

### **Autres**

- Besson, Marius (1931). *L'église catholique et la Bible*. Fribourg, Saint-Paul, 114 p.
- Bonnard, Jean (1967 [1884]). *Les Traductions de la Bible en vers français au Moyen Âge*. Genève, Slatkine Reprints, 245 p.
- Eusebius Hieronimus (Saint Jérôme) (tr. de la lettre LVII Kelly, Louis G.) (1976). *To Pammachius: on the best method of translating*. Ottawa, University of Ottawa, School of Translation, 24 p.